

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 15 juin 2018

Objet : Demande d'accès n° 200658692 – Lettre réponse

Madame,

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès, reçue le 9 mai dernier, concernant le 15 à 41, boulevard Georges-Gagné Sud à Delson (Lot 5 583 765).

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés. Il s'agit de :

- Rapports de rejets d'halocarbures et de fuites de fluide frigorigène, du 7 août 2014 au 4 juillet 2016 (18 pages),

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (2)

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

1 Date du rejet	
DATE:	4 juillet 2016

2 Localisation du rejet	
ADRESSE:	Boulevard #88009
VILLE:	31 Garçons - Gaspé Désolé

3 Nature du rejet	
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input checked="" type="checkbox"/> LIQUIDE ¹ <input type="checkbox"/> GAZEUX ²
TYPE D'HALOCARBURE ³ :	R507

4 Quantité rejetée estimée		
QUANTITÉ:	200 lbs (90.8 kg)	KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

5 Rapport de rejet de plus de 50 kg	
Précisez la cause du rejet:	
fuite sur tuyauterie dans le dos du compresseur A14	
Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil:	
refaire tuyauterie	

¹ AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

² AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

³ TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HCFC, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:	
Nom de la personne autorisée (lettres mouluées):	
Signature de la personne autorisée:	Alexandre Fortin
Date	4/10/16

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

1	Date du rejet
DATE:	11 avril 2016

2	Localisation du rejet
ADRESSE:	Troisgros # 8809 31 Georges - Gagné
VILLE:	Dakota

3	Nature du rejet
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input checked="" type="checkbox"/> LIQUIDE ¹ <input type="checkbox"/> GAZEUX ²
TYPE D'HALOCARBURE ³ :	R507

4	Quantité rejetée estimée
QUANTITÉ:	100 lbs (45.4 kg) KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

5	Rapport de rejet de plus de 50 kg
	Précisez la cause du rejet:
	Fuite sur angle valve réservoir enviro
	Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil:
	Remplacer la valve

¹ AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

² AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

³ TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HFCF, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:	
Nom de la personne autorisée (lettres moulées):	Alexandre Fortin
Signature de la personne autorisée:	<i>Alexandre Fortin</i>
Date	11/04/16

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

1	Date du rejet
DATE:	5 mai 2016

2	Localisation du rejet
ADRESSE:	L'AMIGO #FB809
VILLE:	31 Georges Bayne Dolson

3	Nature du rejet
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input type="checkbox"/> LIQUIDE ¹ <input checked="" type="checkbox"/> GAZEUX ²
TYPE D'HALOCARBURE ³ :	R507

4	Quantité rejetée estimée
QUANTITÉ:	100 lbs (45,4 kg) KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

5	Rapport de rejet de plus de 50 kg
	Précisez la cause du rejet:
	Fuite sans suction dans tambour A03
	Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil:
	Reparations avec soudure

¹ AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

² AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

³ TOUTS LES TYPES DE CFC, HALONS, HFCF, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:	
Nom de la personne autorisée (lettres mouillées):	Alexandre Fortin
Signature de la personne autorisée:	<i>Alexandre Fortin</i>
Date	5/05/16

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

150500
Delson

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

1	Date du rejet
DATE:	14 août 2015

2	Localisation du rejet
ADRESSE:	Loblaw's #8347
VILLE:	31 boul. Georges Goggin Dorval

3	Nature du rejet
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input checked="" type="checkbox"/> LIQUIDE ¹ <input type="checkbox"/> GAZEUX ²
TYPE D'HALOCARBURE ³ :	R507

4	Quantité rejetée estimée
QUANTITÉ:	45.4kg (100lbs) KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

5	Rapport de rejet de plus de 50 kg
	Précisez la cause du rejet:
	fuite dans Dairy Air
	Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil:
	relever la VET

¹ AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

² AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

³ TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HFCF, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a; MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:	
Nom de la personne autorisée (lettres moulées):	Alexandre Fortin
Signature de la personne autorisée:	<i>Alexandre Fortin</i>
Date	14/08/15

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

1	Date du rejet
DATE:	27 novembre 2015

2	Localisation du rejet
ADRESSE:	Leblanc # 8347
VILLE:	31 rue Georges-Goggin Debra

3	Nature du rejet
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input checked="" type="checkbox"/> LIQUIDE ¹ <input type="checkbox"/> GAZEUX ²
TYPE D'HALOCARBURE ³ :	R201

4	Quantité rejetée estimée
QUANTITÉ:	200 lbs (90.8 kg) KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

5	Rapport de rejet de plus de 50 kg
	Précisez la cause du rejet:
	fuite sur ball valve gaz chaud #19
	Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil:
	remplacer la ball valve

¹ AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

² AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

³ TOUTS LES TYPES DE CFC, HALONS, HFCF, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a; MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:	
Nom de la personne autorisée (lettres moulées):	Alexandre Fortin
Signature de la personne autorisée:	<i>Alexandre Fortin</i>
Date	27/11/15

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

1	Date du rejet
DATE:	28 mai 2015

2	Localisation du rejet
ADRESSE:	Labours #8347
VILLE:	31 boul. Georges-Georgie Pelson

3	Nature du rejet
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	
<input type="checkbox"/> LIQUIDE ¹ <input checked="" type="checkbox"/> GAZEUX ²	
TYPE D'HALOCARBURE ³ :	
R507	

4	Quantité rejetée estimée
QUANTITÉ:	130 lbs
	KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

5	Rapport de rejet de plus de 50 kg
	Précisez la cause du rejet:
	Fuite sur Ball valve B6
	Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil:
	reserrer ball valve

¹ AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

² AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

³ TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HFCF, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a; MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:	
Nom de la personne autorisée (lettres moulées):	Alexandre Fortin
Signature de la personne autorisée:	<i>Alexandre Fortin</i>
Date	28/05/15

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

1150500
Aelsu

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

1 Date du rejet	
DATE:	5 novembre 2015

2 Localisation du rejet	
ADRESSE:	boblaux #8347
VILLE:	31 rue Georges - Gagnier Delen

3 Nature du rejet	
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input checked="" type="checkbox"/> LIQUIDE ¹ <input type="checkbox"/> GAZEUX ²
TYPE D'HALOCARBURE ³ :	R507

4 Quantité rejetée estimée	
QUANTITÉ:	136,2 kg (300 lbs)
	KG.

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

5 Rapport de rejet de plus de 50 kg	
Précisez la cause du rejet:	
fuite dans évaporateur A/C	
Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil:	
remplacer évaporateur	

¹ AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

² AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

³ TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HFCF, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:	
Nom de la personne autorisée (lettres moulées):	
Signature de la personne autorisée:	<i>Alexandre Fortin</i>
Date	5/11/15

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

1150500
Delson

Développement durable,
Environnement
et Forêts

Québec

Rapport de rejet d'un halocarbure
Règlement sur les halocarbures (art. 13)

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

Date du rejet	
DATE:	24 Février 2016

Localisation du rejet	
ADRESSE:	Rue # 8009
VILLE:	31 George - Gaspé Delson

Nature du rejet	
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input checked="" type="checkbox"/> LIQUIDE ¹ <input type="checkbox"/> GAZEUX ²
TYPE D'HALOCARBURE ³ :	

Quantité rejetée estimée	
QUANTITÉ:	200 lbs (90.8 kg) KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

5. Rapport de rejet de plus de 50 kg	
Précisez la cause du rejet:	
Fuite sur ball valve entrée de liquide	
Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil:	
remplacer la ball valve	

¹ AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

² AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

³ TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HCFC, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:	
Nom de la personne autorisée (lettres moulées):	
Signature de la personne autorisée:	<i>Alexandre Verdon</i>
Date	24/02/16

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

1150500
Welson

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec

Rapport de rejet d'un halocarbure
Règlement sur les halocarbures (art.13)

Rejet dans l'environnement de plus de 26 kg

1. Date du rejet	
DATE:	19 mars 2013

2. Localisation du rejet	
ADRESSE:	1402 Roberval
VILLE:	St-Basile

3. Nature du rejet	
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input type="checkbox"/> LIQUIDE ¹ <input checked="" type="checkbox"/> GAZEUX ²
TYPE D'HALOCARBURE ³ :	R507

4. Quantité rejetée estimée	
QUANTITÉ:	200 lbs
	KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

5. Rapport de rejet de plus de 50 kg	
A	Précisez la cause du rejet: casse sur tuyauterie fendue
B	Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil: Refaire une partie de la tuyauterie

¹ AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

² AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

³ TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HFCF, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:	
Nom de la personne autorisée (lettres moulées):	
Signature de la personne autorisée:	<i>Abouelkhalil Tachir</i>
Date:	2013/03/19

1150500
Detsan

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec

Rapport de rejet d'un halocarbure
Règlement sur les halocarbures (art.13)

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

1. Date du rejet	
DATE:	14 avril 2014

2. Localisation du rejet	
ADRESSE:	Loblaws #8347
VILLE:	31 Georges - Gaspé 551524 Détroit

3. Nature du rejet		
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input checked="" type="checkbox"/> LIQUIDE ¹	<input type="checkbox"/> GAZEUX ²
TYPE D'HALOCARBURE ³ :	R507	

4. Quantité rejetée estimée		
QUANTITÉ:	200 lbs	KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

5. Rapport de rejet de plus de 50 kg	
	Précisez la cause du rejet: Fuite sur ball valve liquide, sol. HG A4 et superchase 15
	Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil: remplacer superchase réservoir valve

¹ AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

² AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

³ TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HFCF, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a; MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:	
Nom de la personne autorisée (lettres moulées):	
Signature de la personne autorisée:	<i>Alexandre Fortin</i>
Date	2014-04-14

05/10/2013 14:33 Refregération Actair Service

(FAX) 550 0594

P.001/001



Rapport de rejet d'un halocarbure
Règlement sur les halocarbures (art.13)

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

1. Date du rejet	
DATE:	9 mai 2013
2. Localisation du rejet	
ADRESSE:	Loblouks # 8347
VILLE:	31 Grande Caspée Deltém
3. Nature du rejet	
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input checked="" type="checkbox"/> LIQUIDE ¹ <input type="checkbox"/> GAZEUX ²
TYPE D'HALOCARBURE ³ :	R507 (AZ-50)

4. Quantité rejetée estimée	
QUANTITÉ:	500 lbs
	KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

5. Rapport de rejet de plus de 50 kg	
Précisez la cause du rejet:	
A	Floue sur ligne à l'huile brisée
Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil:	
B	Ouvrir et refaire le floue

- 1 AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.
- 2 AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.
- 3 TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HCFC, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:

Nom de la personne autorisée (lettres moulées):	ALEXANDRE FORTIN
Signature de la personne autorisée:	<i>Alexandre Fortin</i>
Date	2013-05-10

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec

Rapport de rejet d'un halocarbure
Règlement sur les halocarbures (art.13)

Rejet dans l'environnement de plus de 26 kg

1. Date du rejet	
DATE:	26 novembre 2013

2. Localisation du rejet	
ADRESSE:	Labrous #8347
VILLE:	31 Georges - Cappe Dorval

3. Nature du rejet	
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input checked="" type="checkbox"/> LIQUIDE ¹ <input type="checkbox"/> GAZEUX ²
TYPE D'HALOCARBURE ³ :	R507

4. Quantité rejetée estimée	
QUANTITÉ:	300 lbs KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 60 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

5. Rapport de rejet de plus de 50 kg	
	Précisez la cause du rejet:
	Fuite dans évaporateur AB
	Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil:
	Remplacer évaporateur

¹ AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

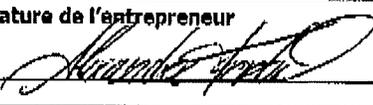
² AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

³ TOUTS LES TYPES DE CFC, HALONS, HFCF, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a; MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:	
Nom de la personne autorisée (lettres moulées):	Alexandre Fortin
Signature de la personne autorisée:	<i>Alexandre Fortin</i>
Date	2013-11-26

Date du rapport : 27
novembre 2013**ANNEXE B****Rapport de fuite de fluide frigorigène de Loblaw's Inc.**

Version 2011 Révision B

MAGASIN SERVI PAR LE FOURNISSEUR		N° du Bon de travail (Loblaw) : Q74114		
N° du magasin : 8347 Nom du magasin : Loblaw's Adresse : 31 Georges Gagné Delson		N° du Bon de travail de l'entrepreneur : N° de facture : Date de la facture : Fuite en cause : L'organisme de réglementation provincial a été avisé <input type="checkbox"/> Fuite en cause : N° de confirmation de l'organisme de réglementation provincial :		
ADRESSE DE LIVRAISON DU FOURNISSEUR DE SERVICES EN RÉFRIGÉRATION		Nom(s) du (des) technicien(s) : Gilbert Proulx		
Nom du fournisseur : Actair Réfrigération Adresse : 1370 Joliot-Curie #704 Boucherville N° ODP :		(Atlantique SEULEMENT) Nom du magasin : Adresse :		
RENSEIGNEMENTS SUR L'APPAREIL ET LE SYSTÈME				
Système touché : Réfrigération <input checked="" type="checkbox"/> CVC <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>		Fabricant : N° de modèle de l'appareil : Description du système : Pack A Quantité de frigorigène dans le système (lb) : Type de frigorigène (donnez le n° ASHRAE) :		
DESCRIPTION DE LA FUITE				
Cause et origine de la fuite : fuite dans évaporateur A9b		Origine de la fuite : fuite dans évaporateur A9b		
Découverte de la fuite (comment s'en est-on aperçu ?) : détecteur portatif				
SUIVI DES RÉPARATIONS				
(CONSIGNEZ CHAQUE RÉPARATION SÉPARÉMENT – UTILISEZ UN NOUVEAU FORMULAIRE SI PLUS DE TROIS (3) RÉPARATIONS ONT ÉTÉ EFFECTUÉES POUR UNE MÊME FUITE)				
Date de la réparation	Quantité ajoutée (lb)	Description de la réparation (veuillez être précis). Décrivez la réparation effectuée (souder, resserrer, etc.) et les pièces touchées.	N° d'inventaire ERF du R-22 (s'il est récupéré)	Vérification de la fuite après la réparation ? (O/N)
27 novembre 2013	300	remplacer évaporateur		o
				o
DEMANDE DE RÉAPPROVISIONNEMENT EN FRIGORIGÈNE				
(SI LE FRIGORIGÈNE EST FACTURÉ, ENTREZ LE MONTANT FACTURÉ EN DOLLARS DANS LA COLONNE APPROPRIÉE. S'IL S'AGIT D'UNE DEMANDE DE RÉAPPROVISIONNEMENT, INSCRIVEZ « S.O. »)				
Type de frigorigène	Nombre de cylindres	Poids total (en lb)	Montant facturé	Information complémentaire
R507	3	300	\$	à remplacer
			\$	
			\$	
Total demandé			\$	
Signature de l'entrepreneur 		Date 24/11/13	En remettant le présent rapport à Loblaw Inc., l'entrepreneur atteste que l'information qu'il contient est exacte à sa connaissance, et accepte que Loblaw Inc. examine et approuve chaque facture et chaque demande de réapprovisionnement en frigorigène avant de procéder à l'envoi ou au paiement.	
USAGE RÉSERVÉ À L'INC				
Notes :			Signature du responsable en Réfrigération de Loblaw's Inc.	

Le rapport doit être envoyé électroniquement :

- Au responsable en Réfrigération de Loblaw's Inc..
- Au coordonnateur de la maintenance à l'échelle régionale de Loblaw's Inc.
- Au gérant de la maintenance à l'échelle régionale de Loblaw's Inc.

Une copie du rapport doit être jointe à la facture correspondante.

Développement durable
Environnement
et Parcs

Québec

Rapport de rejet d'un halocarbure
Règlement sur les halocarbures (art.13)

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

1. Date du rejet	
DATE:	6 décembre 2013

2. Localisation du rejet	
ADRESSE:	Lablouis # 8347
VILLE:	31 Georges - Gagné Dorval

3. Nature du rejet	
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input type="checkbox"/> LIQUIDE ¹ <input type="checkbox"/> GAZEUX ²
TYPE D'HALOCARBURE ³ :	R507

4. Quantité rejetée estimée	
QUANTITÉ:	2000kg
	KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

5. Rapport de rejet de plus de 50 kg	
	Précisez la cause du rejet:
	Bris de valve 3 voies HR Pack A
	Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil:
	Reparations de la valve 3 voies HR Pack A (aucun rejet, ajout pour démarrage HR)

¹ AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

² AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

³ TOUTS LES TYPES DE CFC, HALONS, HFCF, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a; MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts;	
Nom de la personne autorisée (lettres moulées):	
Signature de la personne autorisée:	<i>Alexandre Fortin</i>
Date	2013-12-06

1150500
Delson

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

1. Date du rejet	
DATE:	15 janvier 2015

2. Localisation du rejet	
ADRESSE:	Loblaws #8347
VILLE:	31 Georges - Gagne Delson

3. Nature du rejet	
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input type="checkbox"/> LIQUIDE ¹ <input checked="" type="checkbox"/> GAZEUX ²
TYPE D'HALOCARBURE ³ :	R507

4. Quantité rejetée estimée	
QUANTITÉ:	200 lbs KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

5. Rapport de rejet de plus de 50 kg	
	Précisez la cause du rejet:
	Fuite sur superdose Pack A
	Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil:
	Remplacer la superdose

¹ AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

² AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

³ TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HCFC, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:	
Nom de la personne autorisée (lettres moulées):	Alexandre Fortin
Signature de la personne autorisée:	<i>Alexandre Fortin</i>
Date	2015-01-15

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec



Rapport de rejet d'un halocarbure
Règlement sur les halocarbures (art.13)

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

1	Date du rejet
DATE:	18 septembre 2014

2	Localisation du rejet
ADRESSE:	Loblaw # B347
VILLE:	31 GARDENS - GAGNE Dorval

3	Nature du rejet
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	
	<input checked="" type="checkbox"/> LIQUIDE ¹ <input type="checkbox"/> GAZEUX ²
TYPE D'HALOCARBURE ³ :	
	R507

4	Quantité rejetée estimée
QUANTITÉ:	100 lbs KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

5	Rapport de rejet de plus de 50 kg
	Précisez la cause du rejet:
	<i>fuite sur valve retour condenseur</i>
	Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil:
	<i>remplacer la valve</i>

¹ AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

² AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

³ TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HCFC, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:	
Nom de la personne autorisée (lettres moulées):	Alexandre Fortin
Signature de la personne autorisée:	<i>Alexandre Fortin</i>
Date	2014-09-18

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec

Rapport de rejet d'un halocarbure
Règlement sur les halocarbures (art.13)

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

1	Date du rejet
DATE:	19 septembre 2014

2	Localisation du rejet
ADRESSE:	boilers #8347
VILLE:	31 Georges-Guyard Lafontaine

3	Nature du rejet
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input checked="" type="checkbox"/> LIQUIDE ¹ <input type="checkbox"/> GAZEUX ²
TYPE D'HALOCARBURE ³ :	R507

4	Quantité rejetée estimée
QUANTITÉ:	100 lbs KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

5	Rapport de rejet de plus de 50 kg
	Précisez la cause du rejet:
	<i>Suite sur valve de retour condenseur</i>
	Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil:
	<i>remplacer la valve</i>

¹ AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

² AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

³ TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HCFC, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a; MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:	
Nom de la personne autorisée (lettres moulées):	Alexandre Fortin
Signature de la personne autorisée:	<i>Alexandre Fortin</i>
Date	2014-09-19

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

1150500
Delson

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

1. Date du rejet	
DATE:	7 août 2014

2. Localisation du rejet	Loblaw # 9347
ADRESSE:	31 George - Gagne
VILLE:	Dorval

3. Nature du rejet	
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input type="checkbox"/> LIQUIDE ¹ <input checked="" type="checkbox"/> GAZEUX ²
TYPE D'HALOCARBURE ³ :	R507

4. Quantité rejetée estimée	
QUANTITÉ:	300kg
	KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

5. Rapport de rejet de plus de 50 kg	
Précisez la cause du rejet:	valve 3 voies de NR defect.
Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil:	remplacer tête de 3 voies

¹ AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

² AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

³ TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HCFC, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:	
Nom de la personne autorisée (lettres moulées):	Alexandre Fortin
Signature de la personne autorisée:	Alexandre Fortin
Date	2014-08-07

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs